

Référence du programme de certification				Contenu du programme de certification		
N° programme de certification	Version	Date d'entrée en vigueur du programme de certification	Catégorie	Textes réglementaires	Autres documents de référence	Procédures CERTIPAQ
Prog PPP-01	20	06/02/2023	Application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques	<p>Code rural et de la pêche maritime, Chapitre IV, Titre V, Livre II</p> <p>Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2o de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »</p>	<p>Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture https://info.agriculture.gouv.fr/gede/site/bo-agri/instruction-2020-641</p> <p>FAQ « Séparation Vente/Conseil », version en vigueur, disponible sur le site du Ministère en charge de l'agriculture https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021</p>	Procédures et instruction afférentes de CERTIPAQ disponibles sur demande (liste définie selon le document interne DT160)
Prog PPP-02	19	06/02/2023	Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels	<p>Code rural et de la pêche maritime, Chapitre IV, Titre V, Livre II</p> <p>Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2o de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »</p>	<p>Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture https://info.agriculture.gouv.fr/gede/site/bo-agri/instruction-2020-641</p> <p>FAQ « Séparation Vente/Conseil », version en vigueur, disponible sur le site du Ministère en charge de l'agriculture https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021</p>	Procédures et instruction afférentes de CERTIPAQ disponibles sur demande (liste définie selon le document interne DT160)
Prog PPP-03	19	06/02/2023	Distribution de produits phytopharmaceutiques destinés à des utilisateurs non professionnels	<p>Code rural et de la pêche maritime, Chapitre IV, Titre V, Livre II</p> <p>Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2o de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »</p>	<p>Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture https://info.agriculture.gouv.fr/gede/site/bo-agri/instruction-2020-641</p> <p>FAQ « Séparation Vente/Conseil », version en vigueur, disponible sur le site du Ministère en charge de l'agriculture https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021</p>	Procédures et instruction afférentes de CERTIPAQ disponibles sur demande (liste définie selon le document interne DT160)
Prog PPP-04	19	06/02/2023	Conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :	<p>Code rural et de la pêche maritime, Chapitre IV, Titre V, Livre II</p> <p>Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2o de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »</p>	<p>Guides de lecture disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture https://info.agriculture.gouv.fr/gede/site/bo-agri/instruction-2020-641</p> <p>FAQ « Séparation Vente/Conseil », version en vigueur, disponible sur le site du Ministère en charge de l'agriculture https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021</p>	Procédures et instruction afférentes de CERTIPAQ disponibles sur demande (liste définie selon le document interne DT160)